
Le permis modificatif délivré en application de l'article L. 600-5 du code de l'urbanisme peut régulariser le vice retenu par les premiers juges, mais encore un vice identifié par le juge d'appel

✉ <https://publications-prairial.fr/amarsada/index.php?id=150>

Référence électronique

« Le permis modificatif délivré en application de l'article L. 600-5 du code de l'urbanisme peut régulariser le vice retenu par les premiers juges, mais encore un vice identifié par le juge d'appel », Amarsada [En ligne], 2024/0, mis en ligne le 01 février 2024, consulté le 12 avril 2024. URL : <https://publications-prairial.fr/amarsada/index.php?id=150>

Droits d'auteur

CC BY-NC-SA 4.0



SOMMAIRE

Interruption du délai de prescription d'une créance détenue contre le maître d'ouvrage par l'action en référé contre le maître d'ouvrage délégué

Le permis modificatif délivré en application de l'article L. 600-5 du code de l'urbanisme peut régulariser le vice retenu par les premiers juges, mais encore un vice identifié par le juge d'appel

On ne peut régulariser un vice qu'une seule fois

Mise en demeure adressée à l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement et principe d'indépendance des législations

Prescription quadriennale, action civile pour faute personnelle du représentant d'une collectivité et recours en responsabilité contre cette personne publique

Le délai raisonnable pour former un recours en contestation de validité d'un contrat administratif

L'applicabilité de l'article L. 111-12 du code de l'urbanisme aux réseaux d'eaux usées

Compensation et liaison du contentieux dans les relations pécuniaires entre un employeur public et son agent

L'impossible intégration dans une provision de droit commun des coûts obligatoires de démantèlement, d'enlèvement d'installations ou de remise en état d'un site

Cristallisation des règles d'urbanisme de l'article L. 600-2 du code de l'urbanisme, confirmation de la demande et caractère définitif de l'annulation postérieurement à la décision prise sur injonction

L'avocat d'une partie à la première instance est recevable à faire appel, en son nom propre, d'un jugement rejetant ses conclusions tendant à la suppression de certains passages des écritures adverses

La mise en demeure adressée à l'occupant du domaine public maritime devenu sans titre de démolir tous les ouvrages qui y sont établis n'a pas à être motivée

Choix de l'autorisation d'urbanisme sollicitée et vice régularisable au titre de l'article L. 600-5 ou du L. 600-5-1 du code de l'urbanisme

L'effacement du blâme du dossier de l'agent public ne rend pas sans objet son recours dirigé contre cette sanction

La possibilité pour le contribuable de demander dans le délai de réclamation le bénéfice de l'exonération fiscale applicable à la première cession d'un logement autre que la résidence principale

La régularité de l'emprise est indifférente à la notification du titre l'autorisant

Le droit des agents publics à indemnisation des congés payés non pris pendant un congé de maladie

Recours en responsabilité pour dommages de travaux publics, appel incident et litige distinct

Acceptation tacite par le contribuable des redressements et principe d'indépendance des procédures

Compétence de l'ordre administratif pour connaître des litiges relatifs aux émoluments dus aux greffiers en contrepartie des prestations de fourniture d'informations extraites du registre du commerce et des sociétés

La jurisprudence « Société Eden » n'exclut pas la jurisprudence « Hallal »

Recevabilité de l'appel incident et provoqué du maître d'ouvrage relatif à des conclusions tendant à l'engagement de la garantie dommages-ouvrage de son assureur et de la garantie décennale des constructeurs : pas de litige distinct car identité de dommages

Prescription biennale et frais de déplacement d'un militaire

Contrôle du juge d'appel sur une ordonnance de désistement d'office de l'article R. 612-5-2 du code de justice administrative

L'office du juge après avoir ordonné une expertise avant dire droit

La plainte contre des ressortissants étrangers concernant des faits de traites d'êtres humains exclusivement commis hors du territoire de la République n'ouvre pas droit à la délivrance d'un titre de séjour

L'influence des irrégularités d'un procès-verbal d'infraction sur la légalité d'une sanction infligeant une amende administrative pour diffusion de documents publicitaires mentionnant les coordonnées, références et autres signes distinctifs de services publics sans autorisation préalable des services concernés

TVA indument facturée par l'établissement français du sang à un établissement privé de santé, action en responsabilité et action en répétition de l'indu

Les conditions de l'effet suspensif du recours d'un tiers sur le délai de validité d'une autorisation d'urbanisme

Résidence habituelle en France depuis plus de dix ans, saisine de la commission du titre de séjour et présence en France malgré une interdiction de retour

Le délai franc pour déposer sa déclaration de revenus après mise en demeure

L'imputabilité au service de la chute d'un agent public dans l'escalier de son immeuble en copropriété

L'office du juge d'appel en cas de permis délivré à la suite d'un jugement d'annulation partielle et d'annulation de ce jugement pour irrégularité

Contrôle normal sur les autorisations de défrichement

Le principe de légalité des peines, applicable au contentieux des contraventions de grande voirie, est d'ordre public et interdit de quintupler l'amende infligée à une personne morale

Le taux d'intérêt légal applicable aux créances de traitements détenues par un agent public sur son employeur

L'avis conforme défavorable du préfet ne fait pas obstacle à la naissance d'un permis tacite

Le pouvoir du juge du référé expertise de mettre fin aux opérations d'expertise

Conditions de l'opposabilité à l'assuré de la réclamation préalable indemnitaire adressée à l'administration par son assureur, en exécution d'un contrat de protection juridique

La computation du délai de prescription quadriennale en cas de créances liées à une emprise irrégulière

DÉCISION DE JUSTICE

CAA Marseille, 9e chambre – N° 19MA03569 – Mme A. et autres c/ SCEA Domaine de la Pousterle – 25 janvier 2022

INDEX

Rubriques

Urbanisme

RÉSUMÉ

Droits d'auteur

CC BY-NC-SA 4.0

- 1 La cour, saisie d'un appel dirigé contre un jugement prononçant l'annulation partielle d'un permis de construire en application de l'article L. 600-5 du code de l'urbanisme, juge que c'est à tort que les premiers juges ont écarté un moyen tiré d'un vice de procédure qui affectait la légalité de l'ensemble du permis. Toutefois, elle rejette la requête d'appel formée contre ce jugement, dès lors qu'elle a constaté, après avoir écarté les moyens dirigés à son encontre, que le permis modificatif délivré en exécution du jugement avait, non seulement régularisé les vices retenus par le tribunal administratif, mais aussi régularisé ce vice écarté à tort par les premiers juges.